

Berne, le 9 novembre 1990

EQUATEUR/Profil1. Généralités

Avec une superficie de 270'627 km<sup>2</sup>, l'Equateur compte quelque 10 millions d'habitants, dont 26,5 % sont de souche européenne, 18,5 % d'origine indienne, 36% sont des métis, 14,5 % des mulâtres et 4,5% des Afro-américains. 53 % des habitants demeurent dans les centres urbains, alors que 47% d'entre eux se trouvent dans les régions rurales. Plus de la moitié de la population se concentre sur les côtes. Son taux annuel de croissance entre 1982 et 1986 était de 2,9%. La capitale est Quito.

L'Equateur est une république présidentielle dotée d'un parlement monocaméral (Congrès). Le Chef de l'Etat, M. Rodrigo Borja Cavallos, élu au second tour le 8 mai 1988, est entré en fonction le 10 août de la même année. La constitution actuelle, préparée en 1977 et approuvée lors d'un référendum le 15 janvier 1978, est en vigueur depuis le 10 août 1979. Le Président de la République, qui est aussi Chef du Gouvernement, est élu pour une période de 5 ans. Le Congrès se compose d'environ 3/4 de députés dits provinciaux, élus pour deux ans (les dernières élections ont eu lieu le 17 juin dernier) et de 1/4 de députés nationaux. Seuls les partis comprenant au moins 27'000 adhérents peuvent présenter des candidats.

Pendant la première année de son mandat, l'exécutif actuel a pu compter au Congrès sur une majorité, ce qui a constitué un facteur de stabilité et a permis au nouveau gouvernement d'appliquer un sévère plan économique d'austérité, entré en vigueur le 30 août 1988.

Partisan de la concertation, le Président Borja a aussi pris l'initiative d'un dialogue avec la guérilla : la démarche a été diversement appréciée. Il convient de reconnaître que le nouveau gouvernement s'est montré plus respectueux des lois et de la démocratie, avec pour corollaire une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Après le divorce d'avec son allié de droite (la démocratie populaire - DP) dans la deuxième moitié de l'année passée et suite aux premières confrontations sur le front social (dues à une détérioration du pouvoir d'achat, à l'augmentation brusque des prix de certains biens et services de base et à un constat d'impuissance évident du gouvernement face à l'inflation persistante qui se chiffrait autour de 90 % en 1988 et 78 % en 1989), l'année 1990 semble avoir été un échec pour le parti social démocrate au pouvoir, selon les estimations des résultats des élections provinciales de juin dernier.

Qu'il s'agisse de l'alliance rompue avec l'ID ou de la formulation d'une politique de redressement économique du pays, les résultats de l'activité de M. Borja, en tant que Président de la République de l'Equateur, ne sauraient être considérés comme une réussite. Son effacement au niveau de l'exécutif et son manque de "leadership", qui se fait d'abord sentir dans la conduite des affaires économiques, ont surtout favorisé la création de centres de pouvoir déconnectés et souvent concurrents au détriment de la cohésion et de la concentration des forces, au sein du gouvernement même, dans un pays déjà peu homogène et prédisposé au régionalisme de par sa structure géographique et humaine.

Sur le plan social, on peut signaler qu'une campagne d'alphabétisation a été lancée en mai 1989.

Sur le plan de la gestion économique, vu l'échec du gouvernement dans la lutte contre l'inflation (malgré l'espoir né des résultats encourageants qu'il avait enregistrés au début),

c'est sans doute le poids de la dette extérieure qui continue de causer le plus de soucis. Avec environ 11 milliards de US-dollars, celle-ci constitue un fardeau qui dépasse les capacités de paiement d'une économie de la taille équatorienne. Le poids des intérêts par rapport aux revenus d'exportation (debt-ratio) se situait en 1988 à 32,7 %. C'est l'un des taux les plus élevés en Amérique latine après le Nicaragua, la Bolivie et l'Argentine. Il est aujourd'hui certainement supérieur, le service des intérêts de la dette privée ayant été suspendu depuis plus de deux ans et demi. Il en résulte des obligations accumulées toujours plus lourdes. Proportionnellement, le poids de la dette extérieure paraît plus accablant pour l'Equateur que pour le Brésil, le Venezuela ou le Mexique, ce dernier pays bénéficiant, de surcroît, de certains allègements grâce au plan Brady.

Dans tous les cas, à la fin des années quatre-vingt, l'Equateur se retrouvait avec des indicateurs économiques fortement à la baisse.

## 2. Relations bilatérales

Les rapports entre la Suisse et l'Equateur sont basés sur le Traité d'Amitié, d'Etablissement et de Commerce, signé le 22 juin 1888 à Paris. Les instruments de ratification ont été échangés le 13 juillet 1889 et l'Accord, qui n'a jamais été dénoncé, est entré en vigueur le 21 octobre de la même année. Nos relations avec l'Equateur sont donc plus que centenaires et ont, à quelques exceptions près, - rares d'ailleurs - toujours été excellentes.

Il existe entre nos deux pays un climat d'amitié et de confiance réciproques. Le bilan de notre présence et de notre engagement dans ce pays est considéré comme positif, et nous y jouissons d'un capital de "good-will".

L'Ambassadeur de Suisse, M. Peter Niederberger, réside à Bogota (Colombie). Notre Ambassade est dirigée par M. G.F. Pedotti, Chargé d'affaires a.i. Nous disposons d'un Consul honoraire à Guayaquil. L'Ambassadeur de l'Equateur en Suisse, M. Miguel Espinosa, réside à Bonn. L'Ambassade équatorienne à Berne est gérée par M. Luis Verdesoto, Chargé d'affaires a.i.

Dès la fin du siècle dernier, une colonie de Suisses, de plus en plus importante est venue d'installer en Equateur, et ceci tout d'abord dans le port principal du pays, Guayaquil, sur la côte pacifique. C'est surtout d'hommes d'affaires et de commerçants que la colonie s'est composée dès le commencement et qu'elle continue à se composer, mais également de propriétaires terriens, avocats et plus récemment de géologues et professeurs (industrie pétrolière; présence de maîtres suisses comme instituteurs à l'école allemande de Quito), ainsi que de spécialistes de la coopération technique et de leurs familles.

Leur rôle dans la vie économique et au sein de la société équatorienne n'a cessé de croître en importance, au cours des 100 dernières années, et le bon renom de notre colonie - l'une des plus anciennes et mieux implantées parmi les colonies européennes dans le pays - est amplement reconnu et respecté, tant au niveau officiel que parmi la population en général. Actuellement, elle compte plus de 1'100 citoyens suisses et double-nationaux et elle a tendance à s'accroître d'année en année.

Le nombre de citoyens Equatoriens habitant en Suisse était de 185 en 1988.

Notre engagement financier dans le cadre de la coopération au développement en Equateur se monte à environ 3,5 millions de francs par an. Ses champs d'activités sont fort divers (irrigation, reboisement, développement rural, élevage, sylviculture, broderie).

Le programme de coopération technique de la DDA (COTESU, selon la dénomination locale) a débuté avec la signature en 1969 d'un accord de base sur la coopération technique et scientifique entre les deux pays. Un bureau de coordination de la DDA, mené par un coordonnateur adjoint et dépendant du Bureau de Lima, se trouve également sur place.

Les exportations suisses en Equateur se sont chiffrées en 1989 à 72,4 millions de francs, en reprise après la stagnation et la chute des années précédentes, dues au programme d'austérité du gouvernement équatorien. Elles se composent de produits chimiques et pharmaceutiques ainsi que de machines. Au cours de la même année, la Suisse a importé de l'Equateur pour 13 millions de francs de produits divers, agricoles principalement.

La Suisse et l'Equateur entameront des négociations en vue de l'octroi d'un crédit mixte.

Un accord de rééchelonnement des dettes a été conclu au début de 1989 dans le cadre des principes définis par le Club de Paris.

Après avoir occupé le premier rang jusqu'en 1988 parmi les investisseurs étrangers en Equateur (avec environ 5'07 mio. d'US\$), la Suisse et le Liechtenstein se sont retrouvés en 1989 en troisième position avec 3'7 mio. d'US\$, après les Etats-Unis et Panama; les capitaux provenant de ce dernier pays pouvant être considérés en grande majorité comme des capitaux équatoriens exilés, ayant retrouvé le chemin de l'Equateur, sous un pavillon de plaisance ...

Les principales maisons suisses établies dans le pays (environ 62 maisons) sont les suivantes : Groupe Schmidheiny (Cemento Nacional); Nestlé, Latinreco (Centre de recherches alimentaires pour l'Amérique du Sud de Nestlé); Eternit; Ciba-Geigy; Sintofil (industrie textile, Maag Bircher); Ecuaroche (pharma-

ceutiques); Ecuaquimica (fertilisants); Conauto (lubrifiants, outils pour industrie automotrice); ASEA-BBC; Aromcolor; Calzado Pony (chaussures); Colenco (ex Motor Columbus); Distecnica (instruments de précision); Ecuatoriano-Suiza (assurance Bâloise); Electro-Ecuatoriana (industrie électrique, turbines); Panalpina (transports).

Une affaire, connue sous le nom de son protagoniste, le Suisse Hamburger, a porté ombrage pendant quelques années aux relations bilatérales. L'affaire remonte à 1981, date à laquelle l'exploitation agricole de M. Leo Hamburger a été occupée illégalement pour être expropriée en 1984 sans indemnisation.

La Suisse a accordé la protection diplomatique à M. Hamburger et cherché, par des négociations avec les autorités équatoriennes, à faire respecter l'Accord bilatéral de protection et d'encouragement des investissements conclu en 1968.

La procédure d'arbitrage, entamée début 1988 après de longues négociations infructueuses, fut suspendue le 17 février 1989, du fait de la conclusion avec l'Equateur d'un accord sous forme d'échange de notes, qui devait en principe constituer un règlement définitif du différend.

Le versement de l'indemnité convenue (US\$ 800'000.--, payables localement, soit environ 15 % du total des prétentions que la Suisse avait fait valoir à l'encontre de l'Etat équatorien) était dû dans un délai de 60 jours, soit jusqu'au 18 avril 1989.

Mais de très sérieuses difficultés, d'ordre politique, ont ressurgi du côté équatorien au moment d'exécuter cet arrangement, au point qu'il a failli chavirer.

L'affaire Hamburger a représenté un cas-test pour notre Accord de protection et de promotion des investissements. La manière dont cette affaire allait tourner revêtait en effet une impor-

tance qui dépassait le cadre purement bilatéral, puisque nous avons signé des APPI avec plusieurs autres pays. L'Equateur était cependant le premier pays où un tel accord était ainsi mis à l'épreuve.

### 3. Visites bilatérales

#### En Equateur

1990 : Ambassadeur P.-Y. Simonin, Chef de la Division politique II, Directeur suppléant de la Direction politique du DFAE

#### En Suisse

.....

### 4. Accords bilatéraux

#### - Amitié. Etablissement et séjour

RS 0.142.113.271

Traité d'amitié, d'établissement et de commerce du 22 juin 1888, entré en vigueur le 21 octobre 1889 (RS 11, 595/BS 11, 623)

Accord du 11 janvier 1963 sur la suppression réciproque du visa pour des séjours ne dépassant pas trois mois (échange de notes), entré en vigueur le 10 février 1963 (non publié)

#### - Extradition

RS 0.353.932.7

Arrangement provisoire du 22 juin 1888 sur l'extradition des malfaiteurs et l'exécution des commissions rogatoires, entré en vigueur le 21 octobre 1889 (RS 12, 102 / BS 12, 94)

#### - Aviation

RS 0.748.127.193.27

Accord du 6 mai 1974 relatif aux transports aériens, entré en vigueur le 23 février 1976 (RO 1976, 759/AS 1976, 759)

- Commerce extérieur

RS 0.946.293.272

Accord commercial du 8 octobre 1957, entré en vigueur le 19 septembre 1958 (RO 1959, 194/AS 1959, 187)

Protocole commercial du 8 octobre 1957, entré en vigueur le 19 septembre 1958 (non publié)

- Coopération économique et technique

Accord du 30 mars 1984 concernant le rééchelonnement de dettes équatoriennes, entré en vigueur le 30 mars 1984 (non publié)

Accord du 4 mars 1986 concernant le rééchelonnement de dettes équatoriennes, entré en vigueur le 28 février 1989 (non publié)

Accord du 30 avril 1990 concernant le rééchelonnement de dettes équatoriennes, entré en vigueur le 30 avril 1990 (non publié)

RS 0.974.232.7

Accord de coopération technique et scientifique du 4 juillet 1969, entré en vigueur le 2 janvier 1970 (RO 1970, 301/AS 1970, 297+RO 1978, 497/AS 1978, 497)

RS 0.975.232.7

Accord du 2 mai 1968 relatif à la protection et à l'encouragement des investissements, entré en vigueur le 11 septembre 1969 (RO 1969, 1089/AS 1969, 1065)

\* \* \*

RS = Recueil systématique du droit fédéral

RO = Recueil officiel des lois fédérales

RS = Recueil systématique 1848-1947